

DOCUMENTS A REMETTRE :

- Frais** à payer par mandat-poste ou par chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Nouveau-Brunswick**
- 120 \$ CAD pour une demande de certification initiale
- Relevés de notes officiels** de **toute** formation poste-secondaire, y compris les relevés de notes des cours/crédits qui ont été transférés d'un établissement d'enseignement à l'autre. Afin qu'ils demeurent officiels, les relevés de notes doivent être présentés dans une enveloppe scellée par l'établissement d'enseignement et joints à la demande, ou envoyés directement au Bureau de la certification des maîtres par l'établissement.
- La vérification de casier judiciaire et vérification d'antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables** provenant de la GRC ou de la police locale de la localité où vous résidez est requise. Les demandeurs hors province (résidant au Nouveau-Brunswick moins de deux ans) doivent obtenir l'information de la police locale de leur État.
- Une attestation officielle de la validité de votre certificat en enseignement** est requise de **chaque État** où vous êtes certifié(e). ***Ce document n'est pas à une copie du brevet ou du certificat.***
- Les non-Canadiens doivent présenter une attestation de leur statut d'immigrant ou un permis de travail.

DÉCLARATION :

J'atteste que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, vrais, corrects et complets. J'autorise toute instance – personne, gouvernement, administration, établissement éducatif, force policière, administration militaire, corps administratif ou autre organisme – interrogée dans le cadre de la présente autorisation à fournir au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance tous les renseignements ou documents pertinents requis. J'accepte d'avoir comme responsabilité d'informer le Ministère par écrit de tout changement concernant les renseignements contenus dans la présente demande.

Signature

Date

Veillez inclure tous les documents nécessaires à l'appui de votre demande. Une fois la documentation reçue par notre bureau, prévoyez de quatre semaines à 25 jours ouvrables pour le traitement de votre demande.

Bureau de la certification des maîtres – Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
C.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Tél. : 506 453-2785 Téléc. : 506 453-5349
certificationdesmaîtres@gnb.ca

Certificat d'enseignement provisoire :

Le certificat d'enseignement provisoire permet à une personne qui a obtenu un baccalauréat en éducation à l'extérieur du Canada d'enseigner au Nouveau-Brunswick pour une période de quatre ans. À la fin d'un contrat de deux ans en enseignement (1 an = 195 jours) dans le système d'écoles publiques du Nouveau-Brunswick, et toutes autres conditions, il est possible d'obtenir un certificat d'enseignement permanent. La décision du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance d'accorder un certificat d'enseignement provisoire au requérant ou à la requérante est rendue en vertu du *Règlement 2004-8 sur la reconnaissance des titres de compétence des enseignants* de la *Loi sur l'éducation* en vigueur au moment de l'évaluation. L'obtention d'un certificat d'enseignement provisoire n'est pas une garantie d'emploi.

Toute personne faisant une demande de Certificat d'enseignement provisoire doit posséder :

Un baccalauréat approuvé comportant au moins 138 crédits, dont au moins 18 de stage* approuvé (au moins 18 semaines), et au moins 30 crédits portant sur des matières pédagogiques.

* Après vérification, une expérience satisfaisante en enseignement pourrait remplacer une partie ou la totalité du stage.